

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/145 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DENOMINATION DU COLLEGE DE LA CASINCA

---

#### SEANCE DU 23 JUIN 2011

L'An deux mille onze et le vingt-trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. CHAUBON Pierre à M. CASTELLI Yannick  
Mme COLONNA Christine à M. ANGELINI Jean-Christophe  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine  
M. MOSCONI François à M. FEDERICI Balthazar  
M. ORSINI Antoine à Mme MARTELLI Benoîte  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SUZZONI Etienne à M. SINDALI Antoine  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** l'article L. 421.24 du Code de l'Education,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Penta di Casinca du 27 avril 2011,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du collège de la Casinca du 16 avril 2011,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** d'attribuer la dénomination « **Collège de la Casinca Henri Tomasi** » au collège implanté à Folelli, commune de Penta di Casinca.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 juin 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

<b>DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
-------------------------------------

**OBJET : Dénomination du collège de la Casinca**

Aux termes de l'article L. 421-24 du Code de l'Education, il appartient à la Collectivité Territoriale de décider de la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement du second degré après consultation des communes d'implantation et des conseils d'administration des établissements concernés.

Une circulaire du 28 janvier 1988 précise que les noms de personnes peuvent être attribués et que la dénomination choisie doit avoir valeur éducative.

Le conseil municipal de Penta di Casinca et le conseil d'administration du collège implanté à Folelli ont proposé, respectivement par délibération en date des 27 et 16 avril 2011 de donner à l'établissement le nom de Monsieur Henri TOMASI afin de rendre hommage à ce compositeur lyrique et chef d'orchestre de grande renommée.

Je vous propose d'approuver cette proposition en dénommant l'établissement : « Collège de la Casinca Henri Tomasi ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.